

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Intitulé du cas pratique n°6 : une revue de presse

- **Mots-clés :** presse ; e-lyco ; exception pédagogique ; autorisation
- **Public ciblé :** directeurs d'école ; chefs d'établissement ; formateurs et référents numériques ; enseignants
- **Auteur :** Délégation Académique au Numérique, Rectorat de Nantes

■ Mise en situation

Un chef d'établissement désire faire connaître les actions pédagogiques de son collège avec une revue de presse sur l'espace public d'e-lyco. Il demande au professeur documentaliste de glaner dans la presse locale les différents articles afin de les scanner pour une mise en ligne au sein d'un article de blog.

Le référent numérique conseille une mise en ligne sur l'espace connecté d'e-lyco afin de minimiser les risques concernant le droit d'auteur. Le chef d'établissement n'y voit pas l'intérêt, la revue de presse devant également s'adresser à tout visiteur du site Internet de l'établissement. Les sources seront indiquées sous chaque scan d'article afin de faire valoir les droits des auteurs.

■ Consigne

Analyser ce cas, sous ses aspects juridiques, déontologiques et éthiques.

Avertissement :

Les cas pratiques « Numérique responsable » ont été créés par la DAN afin d'illustrer concrètement d'éventuels problèmes, questionnements, autour des usages du numériques et plus particulièrement d'Internet. Des propositions de réponse juridique et de positionnement déontologique sont données mais nous renvoyons au Service des Affaires Juridiques (SAJ) du Rectorat de Nantes (ce.saj@ac-nantes.fr) pour toute précision, notamment en termes de procédure.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Quelques références juridiques

■ Doc. 1 – La charte d'utilisation d'e-lyco [[Lien](#)]



- Article 4 :
Conditions générales d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter la loi lorsqu'il utilise l'ENT, notamment : [...]

- respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle ; [...]

■ Doc. 2 – Bulletin officiel n°35 du 29 septembre 2016 [[Lien](#)]

Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche



- *Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et la conférence des présidents d'université (CPU) ont conclu, le 22 juillet 2016, un nouveau protocole d'accord avec les sociétés d'auteurs représentant les titulaires de droits pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Cet accord couvre la période 2016-2019 et reprend les dispositions de l'accord du 6 novembre 2014 [...]*
- *Plus précisément, l'accord définit les conditions de mise en œuvre de l'exception pédagogique et autorise certains usages n'entrant pas dans le champ de cette exception. Il couvre ainsi les usages collectifs d'œuvres protégées à des fins exclusives d'illustration, sous d'autres formes que la photocopie :*
 - *dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche, de formation des enseignants et des chercheurs ;*
 - *dans le cadre de l'élaboration et de la diffusion de sujets d'exams ou de concours organisés dans la prolongation de ces activités.*

Il s'agit notamment des représentations en classe ou lors de conférences et de la mise en ligne sur les sites intranet et espaces numériques de travail (ENT) des établissements d'enseignement scolaire, d'enseignement supérieur ou de recherche.
- *Le présent protocole prévoit l'utilisation, en particulier numérique, d'extraits de livres, de publications périodiques, d'œuvres musicales éditées, ainsi que l'utilisation dans leur forme intégrale d'œuvres des arts visuels, par les utilisateurs autorisés des établissements définis à l'article 2 et par les services du ministère, à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, notamment dans le cadre de la diffusion numérique de documents pédagogiques pour les apprenants, de représentations en présence, de la réalisation de sujets d'exams ou de concours et d'utilisations pour des actes d'enseignement, de formation des enseignants et des chercheurs ou des activités de recherche.*

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Problèmes juridiques et déontologiques posés

- Comment peut-on concilier le respect du droit d'auteur avec les nécessités, pour un établissement, d'une revue de presse et de sa publicisation ?
- Peut-on réduire les risques liés au droit d'auteur en jouant sur le degré d'ouverture (espace public / espace privé) d'une mise en ligne sur l'ENT ?
- Quel est le rôle du référent numérique dans l'écheveau des responsabilités au sein d'un EPLE ?

→ Éléments de réponses

- La publication d'articles de presse, telle qu'envisagée par le chef d'établissement, n'entre pas « *dans le cadre des activités d'enseignement* ». Sans autorisation expresse de l'auteur d'un article de presse, sa mise en ligne est interdite et contrevient au droit de propriété. L'auteur peut demander des contreparties. La mise en ligne au sein d'un espace privé n'est pas plus autorisée.
- L'exception pédagogique (voir la [fiche Eduscol](#) avec des cas concrets mais datant de 2011) est une solution pour utiliser licitement des ressources protégées par le droit d'auteur y compris avec publication sur l'ENT (avec des limitations). Cependant...
 - Les protocoles d'accord entre les ministères et les éditeurs sont valables pour une période de quatre ans (avec renouvellement par tacite reconduction tous les ans), et sont susceptibles d'avenants pour modification. Le protocole en cours a démarré le 1^{er} janvier 2016 ([BOEN n°35 du 29 septembre 2016](#)).
 - Dans le cas de la mise en ligne sur un site intranet ou un ENT, seuls des extraits d'œuvres peuvent être diffusés, sauf dans le cas des œuvres courtes (tels que les poèmes) et des œuvres des arts visuels qui peuvent être utilisées en intégralité.
 - L'exception pédagogique ne joue pas dans le cadre d'une revue de presse d'un établissement mais peut jouer dans le cadre d'un travail autour de la semaine de la presse.
- Le référent numérique a une mission d'information et de conseil pour accompagner le chef d'établissement dans sa mise en œuvre d'une politique numérique.